

Réouverture des services de la préfecture de l'Essonne

Foire aux questions à destination des usagers étrangers

Mise à jour le 11/09/2020

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la propagation du COVID-19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture de l'Essonne et les deux sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau a dû être suspendu le 17 mars.

Pendant cette période, afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers dans ce contexte de crise sanitaire, deux mesures ont particulièrement été prises :

- **la durée de validité d'un ensemble de documents de séjour, expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020 a été prolongée de 6 mois** (cartes de séjour temporaires et cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, autorisations provisoires de séjour, récépissés, visas long séjour) ou de 3 mois (attestations de demandeurs d'asile) ;
- un service particulier de traitement à distance a été mis en place (délivrance dématérialisée d'autorisations provisoires de séjour) pour traiter les demandes des étrangers dont les visas de tourisme avaient expiré sans qu'ils aient pu rejoindre leur pays d'origine du fait de la fermeture des frontières et de l'interruption des liaisons aériennes.

Depuis le 11 mai, l'activité des services étrangers est entrée dans une nouvelle étape. La reprise de l'accueil du public étranger va s'opérer de manière progressive avec une réouverture suivant des modalités adaptées afin de garantir le respect des mesures sanitaires indispensables pour éviter la propagation de l'épidémie :

- l'accueil des demandeurs d'asile dûment convoqués et porteurs de leur convocation a repris le 6 mai 2020 ;
- les titres fabriqués sont remis à leurs bénéficiaires sur rendez-vous pris sur le site internet de la préfecture ;
- les services « séjour » de la préfecture d'Evry et des sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau reprendront l'accueil du public le 15 juin, uniquement sur rendez-vous.

Aucun usager n'accédera aux différents sites de la préfecture de l'Essonne s'il n'est pas muni d'un convocation pour la date et l'heure concernées.

Vous trouvez ci-après des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Cette foire aux questions est régulièrement actualisée

Sommaire

Mon document de séjour a été prolongé de 6 mois page 4

- Mon titre est-il concerné par la prolongation de 180 jours de la durée de validité de plusieurs documents de séjour ?
- Les titres de séjour des étudiants sont-ils concernés par cette mesure de prolongation de validité automatique ?
- J'ai un certificat de résidence algérien, suis-je concerné par cette mesure de prolongation de validité automatique ?
- Les attestations de demandeurs d'asile sont-elles concernées ?
- Mon titre de séjour expire entre le 16 mars et le 15 juin 2020. Comment puis-je prouver que sa durée de validité est prolongée ? Dois-je télécharger un document officiel ?
- Mon titre de séjour a été prolongé de 6 Mois, quand devrai-je prendre rendez-vous pour son renouvellement ?
- Mon titre a été prolongé de 6 Mois, mais la nouvelle date d'expiration n'apparaît pas sur ma carte et cela m'inquiète.
- Je suis entré en France avec un visa de court séjour et, en raison de la situation sanitaire, je n'ai pas pu repartir et mon visa va expirer. Sa validité est-elle prolongée ?

Mon titre de séjour a expiré avant le 16 mars page 6

- Mon titre de séjour a expiré juste avant le 16 mars et n'est pas concerné par la prorogation de sa durée de validité. Que puis-je faire pour sécuriser ma situation ?

Mon récépissé de demande de titre de séjour a expiré avant le 16 mars /va expirer après le 15 juin 2020 page 6

J'ai déjà eu rendez-vous à la préfecture et je souhaite récupérer mon titre de séjour page 6

- J'avais reçu un SMS me fixant un rendez-vous pour récupérer mon titre de séjour pendant le confinement, et mon rendez-vous a été annulé. Comment puis-je obtenir mon titre ?

Mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement page 7

- J'avais rendez-vous à la préfecture d'Evry ou en sous-préfecture d'Etampes ou de Palaiseau mais mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement, que dois-je faire ?

Je souhaite prendre un rendez-vous page 7

- Puis-je me déplacer à la préfecture ou en sous-préfecture pour obtenir un rendez-vous ?
- Je souhaite obtenir le renouvellement de mon titre de séjour, comment et quand demander rendez-vous ?
- Je souhaite déposer une première demande de titre de séjour
- Je souhaite déposer une demande de naturalisation

Je souhaite changer l'adresse figurant sur mon document de séjour page 8

J'ai perdu /je me suis fait voler mon titre et je souhaite obtenir un duplicata page 9

La préfecture est fermée page 9

- Comment puis-je contacter les services en charge des usagers étrangers ?

Je souhaite voyager / Je me trouve à l'étranger page 10

- Mon titre de séjour est expiré mais est concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. puis-je voyager avec ce titre de séjour ?
- Je suis parti à l'étranger et, en raison de la crise sanitaire, je n'ai pas pu rentrer en France et mon titre de séjour a expiré. Il est toutefois concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. puis-je rentrer en France avec ce titre de séjour ?
- Je souhaite partir à l'étranger avec un mineur et je souhaite un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) pour faciliter mon retour

Le maintien de mes droits page 11

- Je souhaiterais prolonger mon récépissé mais la préfecture est fermée. Comment percevoir dès lors mes allocations ?
- Je travaille, comment justifier auprès de mon employeur de ma régularité de séjour si je ne peux pas récupérer mon nouveau titre de séjour, la préfecture étant fermée ?
- Comment démontrer à mon employeur que la durée de validité de mon titre / de mon récépissé a été prolongée ?

Je suis un visiteur et ne peux pas retourner dans mon pays page 11

- Je suis arrivé en France sous couvert d'un visa court séjour et je ne peux pas retourner dans mon pays d'origine, soit parce que mon pays interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires, soit parce que mon pays est soumis aux mêmes difficultés sanitaires, soit parce que les liaisons aériennes notamment ont été interrompues.
- Je suis entré en France avec un visa de court séjour et, en raison de la situation sanitaire, je n'ai pas pu repartir et mon visa va expirer. Sa validité est-elle prolongée ?

Mon document de séjour a été prolongé de 6 mois

- **Mon titre est-il concerné par la prolongation de 180 jours de la durée de validité de plusieurs documents de séjour ?**

Cette prolongation de 180 jours concerne :

- les visas de long séjour, y compris les visas de long séjour valant titres de séjour (VLS-TS) ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger, qui obéit à des règles spécifiques ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demande de titre de séjour

Les attestations de demande d'asile sont elles prolongées de 90 jours.

Attention, **seuls sont concernés les titres qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020.**

- **Les titres de séjour des étudiants sont-ils concernés par cette mesure de prolongation de validité automatique ?**

Oui, les visas de long séjour « étudiant » ou les cartes de séjour « étudiant » sont concernés et sont bien prolongés de 180 jours quand ils ont expiré ou vont expirer entre le 16 mars et le 15 juin 2020.

- **J'ai un certificat de résidence algérien, suis-je concerné par cette mesure de prolongation de validité automatique ?**

Oui, la prolongation de 180 jours concerne les titres de séjour qu'ils aient été délivrés sur le fondement du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ou d'un accord bilatéral.

- **Les attestations de demandeurs d'asile sont-elles concernées ?**

Oui, les attestations de demandeurs d'asile sont bien concernées si elles expirent entre le 16 mars et le 15 juin, mais pour une durée de 90 jours et non de 180 jours.

- **Mon titre de séjour expire entre le 16 mars et le 15 juin 2020. Comment puis-je prouver que sa durée de validité est prolongée ? Dois-je télécharger un document officiel ?**

Cette prolongation est prévue par une ordonnance publiée le 25 mars 2020 au Journal officiel de la République française (article 24 de l'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour, modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19). Ce

texte suffit à prolonger la durée de validité de votre titre, si celui-ci est concerné par ses dispositions. Aucun document supplémentaire n'est nécessaire.

➤ **Mon titre de séjour a été prolongé de 6 Mois, quand devrai-je prendre rendez-vous pour son renouvellement ?**

En raison de la prolongation de 180 jours, les titres en principe arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 juin seront valides, en fonction de leur date d'expiration initiale, jusqu'à une période comprise entre le 16 septembre et le 15 décembre.

Si vous n'aviez pas déjà rendez-vous pour le renouvellement de votre titre, il vous est demandé de prendre rendez-vous par internet, deux mois avant sa nouvelle date d'expiration, afin d'en solliciter le renouvellement.

Pour les renouvellements de carte de résident, des plateformes de dépôt en ligne sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

➤ **Mon titre a été prolongé de 6 Mois, mais la nouvelle date d'expiration n'apparaît pas sur ma carte et cela m'inquiète.**

Le texte publié au Journal officiel de la République Française fait foi tant auprès de votre employeur que des organismes sociaux. Nous vous invitons à l'imprimer et à le présenter à votre employeur ou aux organismes sociaux en cas de difficulté. Il n'est pas nécessaire de renouveler votre titre avant sa nouvelle date d'expiration.

Nous vous invitons à consulter le tableau d'ouverture des guichets pour connaître la période à laquelle vous pourrez prendre rendez-vous.

➤ **Je suis entré en France avec un visa de court séjour et, en raison de la situation sanitaire, je n'ai pas pu repartir et mon visa va expirer. Sa validité est-elle prolongée ?**

Non, seuls les visas de long séjour sont concernés par cette prolongation. Si vous êtes entré en France avec un visa de court séjour - ou sans visa si votre nationalité vous le permet - et que votre droit au séjour va expirer, la préfecture de l'Essonne a mis en place une procédure pour sécuriser votre situation au regard des circonstances actuelles, uniquement pour les personnes domiciliées dans ce département (pour les autres, contactez la préfecture territorialement compétente).

Vous pouvez demander la prolongation de votre visa touristique (C) – ou, en l'absence de visa si votre nationalité le permet, de votre droit au séjour – QUELQUES JOURS AVANT SON EXPIRATION en déposant votre dossier sur la plateforme numérique dédiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-covid-prolongationvisa>

Ces situations d'urgence seront prises en charge au cas par cas selon les pays concernés par la délivrance, lorsque les circonstances le justifient, d'une autorisation provisoire de séjour.

Mon titre de séjour a expiré avant le 16 mars

- **Mon titre de séjour a expiré juste avant le 16 mars et n'est pas concerné par la prorogation de sa durée de validité. Que puis-je faire pour sécuriser ma situation ?**

Si votre titre a expiré juste avant le 16 mars, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous afin de traiter votre situation dès la reprise de l'accueil du public.

Un planning spécifique de rendez-vous est réservé pour votre situation.

Mon récépissé de demande de titre de séjour a expiré avant le 16 mars /va expirer après le 15 juin 2020

Un service en ligne est désormais disponible depuis le site internet de la préfecture afin de déposer votre demande de renouvellement de récépissé :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers-dans-l-Essonne/Renouvellement-de-recepisse/Renouvellement-de-recepisse>

Si la date d'expiration de votre récépissé est comprise entre le 16 mars et le 15 juin 2020, votre récépissé bénéficie d'un prolongation de six mois. Il n'est pas utile de faire une demande de renouvellement de ce document pour l'instant.

J'ai déjà eu rendez-vous à la préfecture et je souhaite récupérer mon titre de séjour

- **J'avais reçu un SMS me fixant un rendez-vous pour récupérer mon titre de séjour pendant le confinement, et mon rendez-vous a été annulé. Comment puis-je obtenir mon titre ?**

Si vous avez été informé par SMS de la mise à disposition de votre titre de séjour, vous pouvez prendre un nouveau rendez-vous sur le site internet depuis la rubrique "accueil des étrangers dans l'Essonne" puis "Remise de titre (titre de séjour et titre de voyage)".

Mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement

- **J'avais rendez-vous à la préfecture d'Evry ou en sous-préfecture d'Etampes ou de Palaiseau mais mon rendez-vous a été annulé à cause du confinement, que dois-je faire ?**

Tous les rendez-vous annulés en raison du confinement ne seront pas reprogrammés, sauf les exceptions suivantes.

Seuls seront reprogrammés :

- les rendez-vous pour les naturalisations ;
- les rendez-vous pour une première demande de titre de séjour, uniquement pour les usagers détenteurs d'un visa long séjour ou d'un visa court séjour avec mention « carte à solliciter »
- Les rendez-vous pour une demande d'admission exceptionnelle au séjour pour les usagers ayant obtenu leur rendez-vous après un premier rendez-vous en préfecture,

Pour les personnes concernées par ces rendez-vous, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration par mail pour transmettre vos coordonnées afin d'être reconvoquées.

En dehors de ces cas, il est inutile de vous présenter à la préfecture ou en sous-préfecture d'Etampes ou de Palaiseau avec votre convocation expirée car vous ne serez pas reçu.

Nous vous invitons à consulter le tableau d'ouverture des guichets pour connaître la période à laquelle vous pourrez prendre rendez-vous.

Je souhaite prendre un rendez-vous

- **Puis-je me déplacer à la préfecture ou en sous-préfecture pour obtenir un rendez-vous ?**

Non, les rendez-vous seront obtenus uniquement sur demande formulée sur le site internet de la préfecture de l'Essonne. Attention, ce service est gratuit. Nous vous invitons à consulter le tableau d'ouverture des guichets pour connaître la période à laquelle vous pourrez prendre rendez-vous.

- **Je souhaite obtenir le renouvellement de mon titre de séjour, comment et quand demander rendez-vous ?**

Les demandes de rendez-vous pour un renouvellement de titre de séjour pourront être effectuées début juin, les rendez-vous reprenant à compter du 15 juin 2020.

Attention, le module de prise de rendez-vous sera paramétré pour prioriser les demandes en fonction de l'urgence liée à la date d'expiration de votre titre.

Si votre titre expire entre le 16 mars et le 15 juin 2020, il bénéficie d'une prolongation de six mois. Il est inutile de prendre rendez-vous pour l'instant. Il vous est demandé de prendre rendez-vous par internet, deux mois avant sa nouvelle date d'expiration, afin d'en solliciter le renouvellement.

L'ouverture des rendez-vous est à consulter sur le site internet de la préfecture.

Le dépôt de renouvellement de carte de résident se fait de manière dématérialisée.

➤ **Je souhaite déposer une première demande de titre de séjour**

> Des créneaux de première demande sont régulièrement mis à disposition sur le site internet.

Toutefois, si vous êtes devenu majeur et demandez un premier titre de séjour, un service en ligne est désormais disponible depuis le site internet de la préfecture afin de déposer votre demande de titre de séjour :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers-dans-l-Essonne/Titres-de-sejour-Premiere-demande-ou-Renouvellement/Rendez-vous-pour-un-titre-de-sejour-premiere-demande-renouvellement-modification-d-adresse/Je-ne-dispose-pas-d-un-titre-de-sejour-premiere-demande/J-ai-plus-de-18-ans/Je-ne-suis-ni-citoyen-de-l-Union-Europeenne-ni-de-l-Espace-Economique-Europeen/Je-ne-dispose-pas-de-visa-ou-mon-visa-est-perime/J-ai-entre-18-et-19-ans>

➤ **Je souhaite déposer une demande de naturalisation**

Le service des naturalisations va dans un premier temps reconvoquer l'ensemble des personnes ayant eu rendez-vous annulé en raison de la crise sanitaire.

Il sera possible de prendre un nouveau rendez-vous pour déposer une demande à compter du mois d'août 2020.

Je souhaite changer l'adresse figurant sur mon document de séjour

Un service en ligne est désormais disponible depuis le site internet de la préfecture afin de déposer votre demande de changement d'adresse :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers-dans-l-Essonne/Duplicata-de-titre-de-sejour-et-changement-d-adresse/J-ai-change-d-adresse>

J'ai perdu /je me suis fait voler mon titre et je souhaite obtenir un duplicata

Un service en ligne est désormais disponible depuis le site internet de la préfecture afin de déposer votre demande de duplicata :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers-dans-l-Essonne/Duplicata-de-titre-de-sejour-et-changement-d-adresse/Duplicata-de-titre-de-sejour>

Pour rappel, le duplicata portera les mêmes dates de validité que le titre perdu ou volé.

Cette demande en ligne ne permettra pas de renouveler votre titre.

La préfecture est fermée

➤ Comment puis-je contacter les services en charge des usagers étrangers ?

Pour obtenir des informations d'ordre général relatives au séjour des étrangers en France, contactez le **Service d'Accueil et d'Information Téléphonique Immigration et Intégration (SAITII)** en choisissant le 2 sur le serveur vocal du 01 69 91 91 91. En cas de difficultés à le joindre, vous pouvez-vous consulter la rubrique [Accueil des Etrangers en Essonne](#) du site internet de la préfecture.

Pour toute **demande urgente relative à une demande de titre de séjour**, merci de transmettre votre demande avec les justificatifs nécessaires par courriel :

- arrondissement d'Evry : pref-etangers@essonne.gouv.fr
- arrondissement de Palaiseau : pref-etangers-palaiseau@essonne.gouv.fr
- arrondissement d'Etampes : sp-etampes@essonne.gouv.fr

Pour toutes demandes relative aux **passesports talent** sur le département de l'Essonne , merci d'adresser votre demande par courriel à l'adresse suivante :

pref-etangers-passtalent-ict@essonne.gouv.fr

Pour toute demande relative à une **demande d'asile** :

- Vous êtes demandeur d'asile en cours de procédure auprès de l'OFPRA ou de la CNDA : Pour demander le renouvellement de votre attestation de demande d'asile ou un changement d'adresse, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : pref-asile@essonne.gouv.fr, en transmettant la copie de votre attestation en cours et un justificatif de domicile récent.
- Vous êtes reconnu réfugié / protégé subsidiaire : Pour obtenir votre premier récépissé, son renouvellement, un changement d'adresse ou demander la fabrication de votre carte de

séjour, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : pref-asile@essonne.gouv.fr en transmettant la copie de votre récépissé si vous en avez et un justificatif de domicile récent (et votre acte de naissance OFPRA si vous l'avez reçu).

- Vous êtes sous procédure dublin / votre procédure dublin est terminée : Vous ne serez reçu que sur rendez-vous. Afin d'en obtenir un, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : pref-asile@essonne.gouv.fr en transmettant votre attestation de demande d'asile à jour et un justificatif de domicile récent.

Pour toutes questions urgentes relatives à une **demande de naturalisation**, j'envoie un mail à pref-naturalisations@essonne.gouv.fr

- **Je ne peux plus prendre RDV sur votre site au regard des circonstances exceptionnelles, vais-je être pénalisé si je prends RDV après l'expiration de ma carte de séjour ?**

Si le retard est imputable à la suspension des services, aucune pénalité ne sera appliquée. Par ailleurs, la durée des titres de séjour expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020 a été prolongée de 180 jours, ce qui reporte également le moment où vous devez effectuer les formalités nécessaires pour renouveler votre titre.

Je souhaite voyager / Je me trouve à l'étranger

- **Mon titre de séjour est expiré mais est concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. puis-je voyager avec ce titre de séjour ?**

La prolongation de la durée de validité de votre titre de séjour est valable sur le territoire national. Il vous est déconseillé de quitter le territoire français au risque de rencontrer des difficultés lors de votre retour en France.

- **Je suis parti à l'étranger et, en raison de la crise sanitaire, je n'ai pas pu rentrer en France et mon titre de séjour a expiré. Il est toutefois concerné par la prolongation de 6 mois de sa durée de validité. puis-je rentrer en France avec ce titre de séjour ?**

Il vous est conseillé de prendre contact avec le consulat de France du pays où vous trouvez afin de solliciter un visa de retour en France. Vous pouvez trouver des informations relatives à la procédure de « visa retour » sur (service.public.fr) ou (France-Visas-gouv.fr)

- **Je souhaite partir à l'étranger avec un mineur et je souhaite un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) pour faciliter mon retour**

Un service en ligne est désormais disponible depuis le site internet de la préfecture afin de déposer votre demande de DCEM :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers-dans-l-Essonne/Document-de-Circulation-pour-Etranger-Mineur/Deposer-mon-dossier-de-document-de-circulation>

Pour rappel, un DCEM n'est pas un titre de séjour. Il ne justifie pas de la régularité du séjour de votre enfant mineur, étant signalé que les mineurs étrangers ne sont pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour durant leur minorité. L'obtention d'un DCEM ne préjuge pas de la régularité du séjour à la majorité de votre enfant.

Le maintien de mes droits

- **Je souhaiterais prolonger mon récépissé mais la préfecture est fermée. Comment percevoir dès lors mes allocations ?**

La validité de votre récépissé est prolongée de 180 jours si ce dernier expire entre le 16 mars et le 15 juin 2020. La seule présentation de ce titre suffira à établir votre droit au séjour auprès des différents organismes exigeant un titre de séjour en cours de validité.

- **Je travaille, comment justifier auprès de mon employeur de ma régularité de séjour si je ne peux pas récupérer mon nouveau titre de séjour, la préfecture étant fermée ?**

La validité de votre titre de séjour est prolongée de 180 jours si ce dernier expire entre le 16 mars et le 15 mai 2020. La seule présentation de ce titre suffira à établir le maintien de votre droit au séjour auprès de votre employeur.

- **Comment démontrer à mon employeur que la durée de validité de mon titre / de mon récépissé a été prolongée ?**

Cette prolongation est prévue par une ordonnance publiée le 25 mars 2020 au Journal officiel de la République française, modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Ce texte suffit à prolonger la durée de validité de votre titre, si celui-ci est concerné par ces dispositions. Aucun document supplémentaire n'est nécessaire.

Je suis un visiteur et ne peux pas retourner dans mon pays

➤ Je suis arrivé en France sous couvert d'un visa court séjour et je ne peux pas retourner dans mon pays d'origine, soit parce que mon pays interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires, soit parce que mon pays est soumis aux mêmes difficultés sanitaires, soit parce que les liaisons aériennes notamment ont été interrompues.

Je peux demander la prolongation de mon visa en déposant mon dossier sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-covid-prolongationvisa>

Ces situations d'urgence seront prises en charge, **au cas par cas selon les pays concernés**, en assurant la prolongation du visa de court séjour dans la limite des 90 jours ou, si cette durée est atteinte, par la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (d'une durée de 3 mois préconisée).

➤ Je suis entré en France avec un visa de court séjour et, en raison de la situation sanitaire, je n'ai pas pu repartir et mon visa va expirer. Sa validité est-elle prolongée ?

Non, seuls les visas de long séjour sont concernés par cette prolongation. Si vous êtes entré en France avec un visa de court séjour - ou sans visa si votre nationalité vous le permet - et que votre droit au séjour va expirer, la préfecture de l'Essonne a mis en place une procédure pour sécuriser votre situation au regard des circonstances actuelles, uniquement pour les personnes domiciliées dans ce département (pour les autres, contactez la préfecture territorialement compétente).

Vous pouvez demander la prolongation de votre visa touristique (C) – ou, en l'absence de visa si votre nationalité vous le permet, de votre droit au séjour – QUELQUES JOURS AVANT SON EXPIRATION en déposant votre dossier sur la plateforme

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-covid-prolongationvisa>

Votre dossier doit être complet et contenir une copie scannée de :

- votre passeport (pages comportant votre identité et le tampon avec la date d'entrée en France) ;
- s'il y a lieu, de votre visa touristique C émis par une autorité consulaire française, arrivant à expiration dans moins d'une semaine, sauf si votre pays est exonéré de visa ;
- de l'attestation d'accueil ;
- d'une attestation d'assurance ;
- d'un justificatif d'hébergement dans l'Essonne de moins de trois mois avec la pièce d'identité de votre hébergeant et une attestation d'hébergement ;
- des justificatifs de vos difficultés pour rentrer dans votre pays d'origine.

Ces situations d'urgence seront prises en charge au cas par cas selon les pays concernés par la délivrance, lorsque les circonstances le justifient, d'une autorisation provisoire de séjour.